

Pôle finances et administration  
Direction de la commande publique  
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_020  
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

### **21 - FOURNITURE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE RECRUTEMENT GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et de la communauté d'agglomération, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les prestations d'acquisition de solutions logicielles entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (la direction parcours agents et la direction des systèmes d'information sont des services commun aux deux structures).

Après avoir simplifié et modernisé le processus de recrutement des agents, la direction parcours agent mutualisée entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin souhaite désormais moderniser les outils informatiques utilisés pour cette gestion actuellement réalisée sur Excel.

La direction parcours agents envisage la fourniture d'une solution logicielle de recrutement, les principaux objectifs du projet étant :

- la mise en œuvre d'un portail ergonomique, simple d'utilisation et responsif,
- la compétitivité sur le marché de l'emploi,
- l'automatisation des tâches à faible valeur ajoutée,
- l'adaptation de l'outil aux spécificités de la fonction publique.

Pour la fourniture de cette solution, une procédure de marchés publics sera lancée sur la base de la procédure adaptée, et ce compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour la fourniture d'une solution logicielle de recrutement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'une solution logicielle de recrutement entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>20h04</b>		Nombre de votants : <b>54</b>	
<u>Pour</u> : <b>54</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 14 février 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1<sup>er</sup> février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice  
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine  
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice  
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38  
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

### **ABSENTE**

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**FOURNITURE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE  
DE RECRUTEMENT**

**GROUPEMENT DE COMMANDE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE**

Entre

**- LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,**

représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoit ARRIVE, en vertu de de la délibération n°DEL2024\_ xxx du conseil municipal en date du 14 février 2024,

**- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN,**

représentée par son président en exercice, Monsieur David MARGUERITTE, en vertu de la décision de Président n°Pxxx en date du xxxx 2024.

**Il est convenu ce qui suit :**

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services. La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et de la communauté d'agglomération, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La commune et la communauté d'agglomération envisagent d'acquérir une solution logicielle de recrutement afin de moderniser, simplifier et sécuriser le processus de recrutement tant pour la direction parcours agents mutualisée que pour les candidats potentiels.

La fourniture d'une solution logicielle de recrutement entre dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Aussi, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin constituent un groupement de commande, en application du code de la commande publique, ayant pour objet la passation d'un marché de fourniture d'une solution logicielle de recrutement.

Le groupement constitué n'est pas doté de la personnalité morale, il a un caractère ponctuel.

L'adhésion au groupement se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il prendra fin dès l'achèvement des marchés / accords-cadres, conclus sur la base de la présente convention et après le règlement définitif des comptes entre les membres du groupement.

## **ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La coordination du groupement est assurée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation, et ce dans les délais fixés par le coordonnateur.

## **ARTICLE 5 – REGLEMENTATION**

Les marchés objets de la présente convention seront attribués et exécutés dans le respect des règles du code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **6.1 Passation des marchés**

Dans le cadre de ce groupement, la commune de Cherbourg-en-Cotentin est désignée coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, ses missions et prérogatives sont les suivantes :

- recenser les besoins auprès des membres du groupement,
- choisir la procédure de passation la plus appropriée conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- préparer les dossiers de consultation des prestataires et définir les critères de sélection,
- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
  - o rédiger et assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
  - o mettre en ligne les documents de la consultation sur son profil d'acheteur,
  - o suivre les demandes de renseignements,
  - o réceptionner et ouvrir les plis,
  - o analyser les candidatures et les offres reçues,

- rédiger le projet de rapport d'analyse,
  - le cas échéant, assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres conformément au code de la commande publique, convoquer et présider ses réunions,
  - informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, établir, le cas échéant, le rapport de présentation,
  - procéder, le cas échéant, à la publication de l'avis d'attribution,
- gérer la signature des marchés,
  - gérer, le cas échéant, la transmission des marchés au contrôle de légalité,
  - notifier les marchés aux titulaires,
  - transmettre les marchés notifiés et les pièces annexes aux différents membres du groupement pour exécution,
  - le cas échéant, établir les dossiers de demande de remboursement des frais engagés par le coordonnateur pour la passation et l'exécution des marchés, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et les transmettre aux membres du groupement,
  - régler les litiges éventuels nés de la procédure de passation ou de l'exécution.

## **6.2 Exécution du marché**

Après que le coordonnateur ait organisé les opérations de sélection des prestataires, signés et notifiés les marchés aux attributaires, l'exécution du marché sera assurée par le coordonnateur, à savoir :

- la passation d'éventuels avenants,
- le suivi des éventuelles reconductions,
- le suivi de l'exécution des prestations,
- le règlement des prestations.

## **ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE**

Au vu du montant estimé des besoins pour les 2 entités et ce sur la durée totale des marchés / accords-cadres, la procédure de marché public menée sera, conformément aux dispositions du code de la commande publique, une procédure adaptée. L'intervention de la commission d'appel d'offre n'est donc pas requise.

## **ARTICLE 8 – EVALUATION DES BESOINS**

L'évaluation des besoins a été déterminée et a permis la rédaction du cahier des charges de la consultation.

## **ARTICLE 9 – FRAIS DIVERS**

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de coordonnateur.

Les frais de publicité, reproduction, transmission, convocation et d'acheminement postal occasionnés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

Dans l'hypothèse où des frais exceptionnels devraient être engagés, par exemple dans le cas d'une procédure contentieuse, une répartition des coûts sera effectuée à parts égales entre les membres du groupement (notamment en cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers, pour les frais de représentation, d'indemnité et les frais contentieux.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant ; elles devront être acceptées par chacun des membres du groupement.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION**

La présente convention pourra à tout moment être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le .....

<p><b>La Commune de Cherbourg-en-Cotentin</b></p> <p><b>Pour Le Maire Le Maire Adjoint</b></p> <p><b><u>Gilbert LEPOITTEVIN</u></b></p>	<p><b>La Communauté d'Agglomération du Cotentin</b></p> <p><b>Le Président</b></p> <p><b><u>David MARGUERITTE</u></b></p>
---	---